Image not found or type unknown

Dégât des eaux : obligations du bailleur

Par **JONLECHNINKEL**, le **05/02/2010** à **08:49**

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux, mon assurance habitation a pris en charge la réfection de mon plafond et des murs. Pour le sol, en l'occurence du parquet, c'est l'assurance du bailleur qui doit prendre en charge sa réfection.

Le bailleur m'indique que le parquet va être remplacé par du lino. A t'il le droit de modifier ainsi la nature du revêtement de sol ?

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par **COULOMBEL**, le **10/02/2010** à **18:48**

Bonjour !
....Vous vouliez dire que le bailleur va poser du lino sur le
parquet ! c'est cela ? ...ils ne vont pas qu'en meme retirer
le parquet pour poser du lino sur un autre support ?!!.....
....Il y a eu un dégat des eaux, qui a touché le parquet.
le bailleur a le droit de poser du lino , sur son parquet....
..cela ne transforme pas la chose louée.....
..mais si vous estimez que ce lino ne vous plait pas, rien ne
vous empéche de poser dessus une moquette...a condition, que
cette moquette ne soitpas collée ,car il y aurait une dégradation du lino.....Ainsi, le lino neuf sera préservé des dégats et
dégradations qui sera déduits du dépot de garantie, et vous
repartez avec votre moquette, car n'étant pas collée, elle ne
devient pas une amélioration qui reste obligatoirement au fonds..
10 Février 2010/ 18H40/.....
PS: il faudra que le fait de poser du lino sur du parquet,par le
bailleur, soit mentionner par un avenant au constat d'entrée
des lieux, car si aucune mention n'est portée quelque part, si
le bailleur venait à décéder, les ayants-droits pourraient vous
reprocher d'avoir collé du lino, sur du parquet en chéne, car ils
se fonderont sur l'état d'entrée des lieux.....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés